



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



48^e CONSEIL DIRECTEUR

60^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008

CD48.R3 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD48.R3

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS D'ANTIGUA-ET-BARBUDA, CHILI ET PANAMA

LE 48^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 4.D et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé; et

Considérant que l'Argentine, le Guatemala et Haïti ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats d'Antigua-et-Barbuda, Chili et Panama,

DÉCIDE

1. De déclarer que l'Argentine, le Guatemala et Haïti ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.
2. De remercier à Antigua-et-Barbuda, Chili et Panama pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

(Cinquième réunion, le 1^{er} octobre 2008)